**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L’ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D’ENSEIGNEMENT**

**INTEGRATION DES SOINS INFIRMIERS GENERAUX ET SCIENCES FONDAMENTALES EN CONTEXTES SPECIFIQUES**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

|  |
| --- |
| CODE : 821110U21D2 |
| **CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 803** |
| **DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX** |

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 06 juin 2017,**

**sur avis conforme du Conseil général**

|  |
| --- |
| **INTEGRATION DES SOINS INFIRMIERS GENERAUX ET SCIENCES FONDAMENTALES EN CONTEXTES SPECIFIQUES****ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**  |

1. **FINALITES DE L’UNITE D’ENSEIGNEMENT**
	1. **Finalités générales**

Conformément à l’article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l’Enseignement de promotion sociale, cette unité d’enseignement doit :

* concourir à l’épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
* répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l’enseignement et d’une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.
	1. **Finalités particulières**

Cette unité d’enseignement vise à permettre à l’étudiant :

* d’acquérir des connaissances professionnelles en soins infirmiers psychiatriques et en soins infirmiers gériatriques lui permettant de réaliser des prises en soins globales où des soins à la fois techniques et relationnels sont réalisés ;
* de détecter des situations où le bénéficiaire de soins et/ou le soignant sont en danger et ainsi devenir un acteur responsable de la sécurité de tous ;
* d’acquérir les connaissances administratives indispensables à la réalisation de soins infirmiers à domicile ;
* d’appréhender son rôle infirmier dans les situations urgentes et/ou de catastrophe ;
* d’acquérir et de se référer à des connaissances de base relatives aux pathologies psychiatriques et plus particulièrement en présence de troubles somatiques et d’états limites.
1. **CAPACITES PREALABLES REQUISES**

**2.1. Capacités**

**En approfondissement en soins infirmiers généraux et en sciences fondamentales**

*dans son rôle propre et de collaboration, au départ de situations fictives de prises en soins d’un bénéficiaire adulte et en utilisant le vocabulaire adéquat,*

* réaliser et justifier des techniques de soins infirmiers généraux médicaux et chirurgicaux :
* qui respectent l’environnement du bénéficiaire, l’asepsie, les principes d’hygiène, de confort et de sécurité,
* qui permettent de préparer, d’administrer des médicaments dans le cadre des systèmes endocrinien, hémato-lymphoïde et cardio-vasculaire,
* qui envisagent le maintien d’une respiration efficace, la réalisation de pansements d’ostéosynthèse, le nettoyage instrumental de plaies ;
* identifier et décrire les mesures obligatoires à appliquer en cas d’erreur, faute ou de défaut d’administration de traitement ;
* décrire et expliciter en termes précis des pathologies médico-chirurgicales des systèmesendocrinien, hémato-lymphoïde et locomoteur en établissant des liens entre celles-ci et les processus physiopathologiques fondamentaux ;
* en préciser les méthodes diagnostiques et les options thérapeutiques actualisées et les éléments de surveillance ;
* identifier et expliciter les caractéristiques d’outils informatisés utiles au professionnel infirmier.

**En relation soignant/soigné**

*au départ d’une situation fictive de prise en soins d’un bénéficiaire adulte présentant des troubles liés aux contextes de soins, notamment celui de l’hospitalisation, ou des troubles psychologiques du fonctionnement, et en utilisant le vocabulaire adéquat,*

* caractériser les troubles psychologiques identifiés ;
* adapter son langage professionnel, sa posture et ses attitudes dans l’intervention soignante :
* en établissant les conditions et les modalités d’une relation adéquate,
* en tenant compte de l’état de santé physique, psychologique et du niveau de compréhension du bénéficiaire de soins ;
* définir les concepts clés et objectifs liés à l’éducation à la santé et à la santé primaire en les différenciant d’autres concepts ;

*au départ de son expérience de stage, en vue d’établir une relation éducative efficace,*

* élaborer un projet d’éducation à la santé pour un groupe cible bien défini :
* en suivant une méthodologie logique et rigoureuse,
* en utilisant des méthodes pédagogiques pertinentes,
* en identifiant et décrivant le public cible, ses contributions et ses actions,
* en identifiant les ressources utilisées.

**En enseignement clinique : stage d’approfondissement en soins infirmiers généraux et contextes spécifiques**

*dans les services et secteurs où les stages ont été effectués conformément à la législation en vigueur et au programme de cette unité d’enseignement,*

*pour les soins infirmiers fixés dans le programme des unités d’enseignement pré-requises,*

*en tenant compte de l’environnement du bénéficiaire,*

* lors d’une prise en soins d’un bénéficiaire adulte :
* respecter les règles de déontologie ;
* respecter les principes de base d’asepsie, d’hygiène, de confort et de sécurité ;
* réaliser, en choisissant un modèle d’observation, une collecte des données basée sur la concertation avec les membres de l’équipe, l’observation du bénéficiaire et des dossiers qui sont propres à ce dernier ;
* analyser les données :
* en présentant les problèmes de santé traités en collaboration et au moins un diagnostic infirmier, en justifiant, le cas échéant son absence,
* en faisant des liens entre les données collectées et les caractéristiques pathologiques en fonction du diagnostic médical,
* en explicitant les indications du traitement propres au bénéficiaire ;
* dispenser des soins infirmiers généraux techniques liés à la préparation, à l’administration de médicaments qui privilégient la globalité de la prise en charge en lien avec les données collectées et analysées :
* en adaptant ses interventions en tenant compte des particularités liées à l’âge, à l’environnement, à l’état mental et de santé des bénéficiaires,
* en transmettant oralement à l’équipe soignante et en consignant par écrit ses interventions, les résultats de celles-ci et les observations recueillies auprès du bénéficiaire de soins ;
* mettre en œuvre des procédures de soins qui garantissent sa propre sécurité et la sécurité du bénéficiaire avant, pendant et après la prise en soins ;
* réagir aux évènements imprévus lors d’une prise en soins en tenant compte des interpellations du bénéficiaire et de ses proches ;
* adapter ses interventions en tenant compte de la chronologie des soins, des délais d’exécution et des événements inattendus ;
* dans les rapports d’enseignement clinique :

*dans le respect des règles d’usages de la langue française et de l’intégrité des auteurs,*

* présenter un bénéficiaire de soins adulte en utilisant un modèle d’observation et en réalisant une analyse des données qui tienne compte des problèmes de santé traités en collaboration et des diagnostics infirmiers éventuels ;
* regrouper et classer les problèmes de santé traités en collaboration et les éventuels diagnostics infirmiers, en fonction des systèmes anatomiques et des sphères pathologiques sollicités ;
* mettre en évidence les particularités de la pathologie principale, les autres problèmes de santé, les précautions et les surveillances spécifiques ayant un retentissement sur l’hospitalisation ou le séjour actuel ;
* identifier les indications propres au bénéficiaire du traitement médicamenteux en tenant compte de l’état mental et des spécificités liés à l’âge.

**2.2. Titres pouvant en tenir lieu**

Attestations de réussite des unités d’enseignement « Approfondissement en soins infirmiers généraux et en sciences fondamentales », code n° 821108U21D2, « Relation soignant/soigné », code n° 821113U21D2, « Enseignement clinique : stage d’approfondissement en soins infirmiers généraux et contextes spécifiques », code n° 821119U21D2, classées dans l’enseignement secondaire supérieur de transition.

Peuvent également être admis dans cette unité d’enseignement, les étudiants en possession :

* d’une attestation de réussite de la 2ème année des études menant à l’obtention du brevet d’infirmier(e) hospitalier(e) ou du brevet d’infirmier(e) hospitalier(e) - orientation santé mentale et psychiatrie ou des attestations de réussite des unités d’enseignement de la section d’infirmier hospitalier de l’enseignement de promotion sociale : « Infirmier hospitalier : sciences fondamentales IV », « Infirmier hospitalier : sciences infirmières IV », « Stage : enseignement clinique d’acquisition IV », « Infirmier hospitalier : sciences sociales III et IV » ;
* d’une attestation de réussite de la 2ème année des études menant à l’obtention du brevet d’infirmier(e) hospitalier(e) ou du brevet d’infirmier(e) hospitalier(e) - orientation santé mentale et psychiatrie délivrée par le Jury de la communauté française ;
* d’une attestation de réussite de la 2ème année des études menant à l’obtention du brevet d’assistant(e) en soins hospitaliers ou du brevet du brevet d’assistant(e) en soins hospitaliers - spécialité psychiatrique ;
* d’une attestation de réussite de la 2ème année des études menant à l’obtention du diplôme de Bachelier Infirmier responsable de soins généraux ou des attestations de réussite des unités d’enseignement de la section Bachelier Infirmier responsable de soins généraux de l’enseignement de promotion sociale : « Soins infirmiers généraux et spécialisés extrahospitaliers », « Soins infirmiers généraux et spécialisés hospitaliers », « Education dans le domaine des soins de santé »,
* d’une attestation de réussite de la 2ème année des études menant à l’obtention du diplôme Bachelier en soins infirmiers ou des attestations de réussite des unités d’enseignement de la section Bachelier en soins infirmiers de l’enseignement de promotion sociale : « Bachelier en soins infirmiers : Sciences humaines et sociales IV », « Bachelier en soins infirmiers : Sciences biomédicales IV », « Bachelier en soins infirmiers : Sciences infirmières : principes et exercices didactiques IV », « Bachelier en soins infirmiers : Stage d’acquisition II » ;
* d’une attestation de réussite de 2ème année des études menant à obtention du diplôme de Bachelier Sage-femme ;
* d’une attestation de réussite de la 2ème année des études menant à l’obtention du diplôme d’infirmier gradué hospitalier ou des attestations de réussite des unités d’enseignement de la section d’infirmier gradué hospitalier de l’enseignement de promotion sociale : « Infirmier gradué : Sciences biomédicales IV », « Infirmier gradué : Sciences humaines et sociales IV », « Infirmier gradué : Sciences infirmières : principes et exercices didactiques IV », « Stage : Infirmier gradué : stage d’acquisition II » ;
* d’une dépêche d’équivalence d’un titre étranger à une 2ème année des études menant à l’obtention du brevet d’infirmier(e) hospitalier(e) ou du brevet d’infirmier(e) hospitalier(e) - orientation santé mentale et psychiatrie ou du bachelier en soins infirmiers.
1. **ACQUIS D’APPRENTISSAGE**

**Pour atteindre le seuil de réussite, l’étudiant sera capable :**

*dans son rôle propre et de collaboration, au départ de situations fictives de prises en soins d’un enfant ou d’un bénéficiaire adulte et en utilisant le vocabulaire adéquat,*

* d’identifier et de définir des concepts et des principes liés à la prise en soins infirmiers, à la démarche en soins, spécifiques aux personnes atteintes de troubles psychiatriques et aux personnes âgées ;
* de décrire, d’appliquer et de justifier des techniques de soins infirmiers en psychiatrie et en gériatrie :
* qui respectent l’environnement, le confort, l’asepsie, l’hygiène et la sécurité du bénéficiaire,
* qui tiennent compte de l’état émotionnel, physique, et du niveau de dépendance du bénéficiaire,
* qui garantissent la sécurité des soignants face à certains évènements ;
* d’identifier les aspects administratifs essentiels à la pratique des soins infirmiers à domicile ;
* de proposer un plan d’actions qui réponde à une situation catastrophe et/ou d’urgence, dans le respect de son champ de compétences ;
* de décrire et d’expliciter en termes précis du point de vue de la pathologie psychiatrique, un trouble d’origine somatique et un état limite.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

* le niveau d’organisation et de dextérité : la capacité d’organisation de l’environnement spatial et matériel propre aux soins et la maitrise gestuelle ;
* le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé ;
* le niveau de précision : la clarté et la concision au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles ;
* le niveau d’intégration : la capacité à s’approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation sa pratique ou la recherche de solutions ;
* le niveau d’autonomie : la capacité de faire preuve d’initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.
1. **PROGRAMME**

L’étudiant sera capable :

*en utilisant le vocabulaire adéquat,*

*dans le respect de l'arrêté royal du 18 juin 1990 tel que modifié portant fixation de la liste des prestations techniques de soins infirmiers et de la liste des actes pouvant être confiés par un médecin à des praticiens de l’art infirmier ainsi que des modalités d’exécution relatives à ces prestations et à ces actes et des conditions de qualification auxquelles les praticiens de l’art infirmier doivent répondre et de ses modifications,*

* 1. **Santé mentale et psychiatrie**
* de décrire dans les prises en soins infirmiers, les aspects théoriques essentiels relatifs aux troubles psychiatriques suivants : troubles névrotiques, troubles psychotiques, confusion mentale, dépression, tendance suicidaire ;
* d’expliciter les caractéristiques spécifiques du rôle infirmier face à la violence en psychiatrie ;
* de présenter les lieux de soins en psychiatrie, les types d’aide, de soins et de thérapies en psychiatrie.
	1. **Pratique de santé mentale et psychiatrie**

*au départ de situations fictives,*

* de planifier des soins auprès de patients atteints de troubles névrotiques, de troubles psychotiques, de confusion mentale, de dépression ou à tendance suicidaire ;
* de situer la place du soignant devant des situations de déséquilibre mental ;
* de rédiger une démarche en soins infirmiers en utilisant les pratiques infirmières en vigueur.
	1. **Soins infirmiers aux personnes âgées**
* d’appréhender les notions de deuil et de pertes, la mort et les rituels qui y sont liés ;

*à partir de données probantes,*

* d’expliciter des notions telles que : « bien vieillir », « humanitude », « maltraitance », « empowerment », « sexualité de la personne âgée », « syndrome de glissement », …, et de les relier avec les habitudes et les contextes de vie de la personne âgée ;
* de situer et d’expliciter la spécificité du rôle infirmier en gériatrie ;
* de réaliser un bilan des dégénérescences qui intègre les dimensions physiques, psychologiques et sociales de la personne âgée.
	1. **Pratique de soins infirmiers aux personnes âgées**

*au départ de situations fictives,*

* de rédiger une démarche en soins spécifique liée aux poly-pathologies rencontrées chez la personne âgée, en ayant recours aux pratiques infirmières en vigueur ;
* d’adapter aux spécificités de la personne âgée, les soins dispensés aux adultes en tenant compte des particularités liées à leur grand âge, leur état de santé et à leur environnement ;
* de justifier les adaptations proposées ;
* de situer sa place et son rôle d’infirmier dans ces situations ;
* d’intégrer ses actions dans le cadre du projet de soins du patient mis en place au sein d’une équipe pluridisciplinaire.
	1. **Administration des soins infirmiers à domicile**
* de situer les « soins à domicile » dans le système belge : INAMI, nomenclature, … ;
* de définir, pour les soins à domicile, les conditions spécifiques d’exercice de l’Art infirmier ;
* d’actualiser ses connaissances du fonctionnement du système belge de soins à domicile : Mycarnet, mode de remboursement des soins, consultation infirmière, ….
	1. **Soins infirmiers appliqués aux situations critiques ou de catastrophe**

*au départ d’études de cas,*

* de décrire l’organisation de l’aide médicale urgente en Belgique (loi du 8 juillet 1964, telle que modifiée) ;
* de situer le travail et l’organisation spécifiques au sein d’un service hospitalier d’urgences ;
* d’appréhender la mise en place des différents plans catastrophes en fonction de la nature du risque et de l’étendue géographique du problème ;
* de situer le rôle et la place de l’infirmier hospitalier au sein de la mise en œuvre d’un plan catastrophe.
	1. **Pathologies psychiatriques**
* de reconnaître un trouble somatique sans étiologie organique ;
* de reconnaître une conduite dite « déviante » et d’en expliquer les comportements, les conséquences et les complications ;
* d’identifier les états limites, leurs aspects cliniques, leurs origines et leurs évolutions ;
* de reconnaître les troubles du comportement alimentaire.
1. **CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Pour le cours de pratique professionnelle de « Santé mentale et psychiatrie » et « Soins infirmiers aux personnes âgées », il est recommandé de ne pas dépasser vingt étudiants par groupe.

1. **CHARGE(S) DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L’expert devra justifier de compétences particulières issues d’une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

1. **HORAIRE MINIMUM DE L’UNITE D’ENSEIGNEMENT**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **7.1. Dénomination des cours** | **Classement** | **Code U** | **Nombre de périodes** |
| Santé mentale et psychiatrie | CT | B | 20 |
| Pratique de santé mentale et psychiatrie | PP | T | 20 |
| Soins infirmiers aux personnes âgées | CT | B | 35 |
| Pratique de soins infirmiers aux personnes âgées | PP | T | 35 |
| Administration des soins infirmiers à domicile | CT | B | 30 |
| Soins infirmiers appliqués aux situations critiques ou de catastrophe | CT | B | 16 |
| Pathologies psychiatriques | CT | B | 16 |
| **7.2. Part d’autonomie** | P | 43 |
| **Total des périodes** |  | **215** |